



# Appel à projets 2026

## Promotion de la filière viticole

Dispositif FEADER : Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle-Aquitaine

- Dispositif : 77.03.01 Coopération pour encourager le développement des systèmes de qualité (Promotion des SIQO)

*Evolution entre les différentes versions :*  
*V1 du 01/04/2026 : version originale*



# Table des matières

DISPOSITIF FEADER 77.03.01 COOPERATION POUR ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES DE QUALITE (PROMOTION DES SIQO).....	4
1. PRESENTATION DU DISPOSITIF .....	4
2. BENEFICIAIRES ELIGIBLES.....	4
3. REGIMES DE QUALITE ELIGIBLES .....	4
4. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET.....	5
5. SELECTION .....	8
6. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES .....	9
7. RAPPEL DES ENGAGEMENTS.....	11
8. EN CAS DE CONTROLES.....	13
9. PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR LORS DU DEPOT DE LA DEMANDE .....	14

## Contexte et enjeux

La filière viticole régionale traverse une crise structurelle majeure qui s'inscrit dans un contexte de baisse de la consommation de vin sur le marché intérieur couplée à une compétitivité accrue du marché des vins.

Afin de relancer la consommation des vins et soutenir la filière, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité lancer un appel à projets spécifique sur la promotion des appellations viticoles sous Signes de l'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) en mobilisant des crédits FEADER.

En effet, la Région Nouvelle-Aquitaine est la première région agricole et agroalimentaire de France (en termes de valeur et d'emploi). C'est également la première région française en nombre de produits sous Signes de l'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) avec plus de 300 produits. Sa géographie offre une grande diversité de productions, de savoir-faire et d'identités territoriales qui participent largement à la richesse et à la renommée de la Nouvelle-Aquitaine.

La politique régionale de qualité est le fer de lance de toute l'agriculture régionale. Afin d'accompagner les filières et de répondre aux besoins de la société, des consommateurs et du marché, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est dotée de plusieurs dispositifs permettant d'accompagner les filières agricoles pour la promotion de leurs produits sous SIQO :

- un appel à projets FEADER pour la promotion des SIQO
- un appel à projets pour la promotion des filières agricoles et agroalimentaires,
- un appel à projets visant à accompagner les nouvelles démarches qualité,
- le présent appel à projets FEADER pour la promotion des SIQO de la filière viticole.

Depuis novembre 2023, une nouvelle feuille de route dédiée à la transition énergétique et écologique a été adoptée : Néo Terra 2. Elle se fixe plusieurs ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes.

L'ambition n° 3 de Néo Terra 2 intitulée « Se nourrir : accélérer et accompagner les transitions agroécologiques et alimentaires » concerne directement le secteur agricole. Les produits agricoles et notamment les SIQO sont concernés par ces thématiques et doivent tendre vers les ambitions définies dans cette feuille de route.

La nouvelle période de programmation de la Politique Agricole Commune (2023-2027) a débuté au 1er janvier 2023. Le Plan Stratégique National (PSN) constitue le document unique PAC pour la France avec :

- les interventions du 1er pilier via le FEAGA pour les soutiens aux revenus et aux marchés
- celles du 2ème pilier à travers le FEADER pour le développement des zones rurales.

Ce document stratégique a été adopté le 31 août 2022.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est l'Autorité de Gestion du PSN.

Le PSN constitue le cadrage des interventions nationales possibles qui prennent la forme de « fiches Type d'opération ». Ce PSN agrège également les éléments financiers au niveau national.

La déclinaison du PSN pour la Région Nouvelle-Aquitaine est le Plan Stratégique Régional (PSR). La Région Nouvelle-Aquitaine est désormais Autorité de Gestion régionale pour les mesures non surfaciques du second pilier.

Ce document complète les dispositions du Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle-Aquitaine. D'autres documents d'appui au dépôt d'une demande d'aide FEADER sont mis à disposition par la Région tels que le Guide du porteur de projet FEADER et le Guide du porteur de projet MDNA.

# Dispositif FEADER 77.03.01 Coopération pour encourager le développement des systèmes de qualité (Promotion des SIQO)

## 1. Présentation du dispositif

L'objectif de ce dispositif est d'accroître la notoriété des produits de qualité de Nouvelle-Aquitaine afin de majorer la valeur ajoutée de l'ensemble de la filière régionale et particulièrement celle des exploitations agricoles. L'enjeu est de répondre aux attentes sociétales et européennes en matière de qualité de l'alimentation et de santé, et de résilience des productions agricoles. Les actions soutenues auront pour but de sensibiliser les consommateurs à l'existence et aux caractéristiques des produits relevant de régimes de qualité et de les inciter à acheter les produits de qualité.

## 2. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de cette opération pourront être :

- Les Organismes de Défense et de Gestion (ODG) des signes officiels de la qualité et de l'origine (définis en application de l'article 73 de la loi d'orientation agricole du 5/01/2006) viticoles, ainsi que leurs regroupements,
- Les interprofessions viticoles en lien avec un régime de qualité retenu au titre de la mesure et leurs regroupements,
- Les fédérations viticoles régionales.

Ces entités, indépendamment de leur forme juridique, doivent regrouper des opérateurs participant à un système de qualité applicable aux produits viticoles.

Par nature, les systèmes de qualité sont des projets de coopération entre plusieurs entités (producteurs). Les projets de coopération éligibles au titre du présent dispositif peuvent être déposés par une structure unique ou dans le cadre d'un partenariat entre plusieurs structures porté par un chef de file.

## 3. Régimes de qualité éligibles

Les SIQO retenus au titre du présent appel à projets sont :

- Les Indications Géographiques Protégées (IGP) viticoles produites en Nouvelle-Aquitaine\*
- Les Appellations d'Origine Protégée (AOP) viticoles produites en Nouvelle-Aquitaine\*
- Les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) viticoles produites en Nouvelle-Aquitaine\*
- L'Agriculture Biologique (AB)\*

\* Voir site de l'INAO ([www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr))

Ne sont pas éligibles :

- Les signes de qualité non retenus dans le champ d'éligibilité,
- Les marques commerciales,
- Les spiritueux.

## 4. Conditions d'éligibilité du projet

### 4.1 Éligibilité géographique

Cet appel à projets concerne des signes de qualité produits en Nouvelle-Aquitaine. Le siège social du bénéficiaire doit se situer en Nouvelle-Aquitaine et /ou une partie du produit sous SIQO doit être produit sur le territoire.

Dans le cas où une partie de la production se situe hors Nouvelle-Aquitaine et que le bénéficiaire dépose une demande dans une autre région, les dépenses présentées sont proratisées en fonction du nombre de producteurs situés en Nouvelle-Aquitaine.

### 4.2 Éligibilité temporelle

**Les dépenses sont éligibles à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.**

Le bénéficiaire peut présenter un programme prévisionnel d'une durée maximale de 12 mois. Le bénéficiaire disposera d'un délai d'un an à partir de la date de début d'éligibilité des dépenses pour commencer les opérations.

Les projets ne pourront pas démarrer avant le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Le dossier devra comporter les éléments minimaux pour être recevable (le nom et la taille de l'entreprise ; la description du projet ou de l'activité, y compris ses dates de début et de fin ; la localisation du projet ou de l'activité ; les dépenses prévisionnelles ; le type (subvention...) et le montant du financement public nécessaire au projet/à l'activité).

Tout commencement de l'opération (devis signé, dépenses engagées, etc.) avant le 1<sup>er</sup> avril 2026 rend la dépense concernée inéligible.

### 4.3 Conditions d'éligibilité des demandes

Sont éligibles les activités de promotion destinées à inciter les consommateurs ou les professionnels (revendeurs...) à acheter des produits viticoles relevant des régimes de qualité. Le message doit concerner les spécificités ou les avantages des produits, en termes notamment de qualité organoleptique, de méthodes de production ou de respect de l'environnement.

Pour être éligibles, les actions de promotion doivent avoir pour cible **le marché intérieur européen**. Les actions de promotion destinées à des pays tiers sont inéligibles. Seuls les salons se déroulant sur le marché intérieur sont éligibles.

### 4.4 Coûts éligibles

Sont éligibles uniquement les **frais externes**, c'est-à-dire faisant l'objet d'une facturation au bénéficiaire de l'aide. A ce titre, **sont éligibles les dépenses suivantes** :

- L'organisation ou la participation à des salons professionnels ou grand public,
- L'organisation de campagnes de communication sur divers canaux,
- L'organisation de Journées Portes Ouvertes ou d'événements de promotion de l'appellation,
- Les goodies,
- Les produits de dégustation,
- Le soutien à la conception liée à la création ou à la refonte d'un site internet non marchand...

### Ne sont pas éligibles :

- Les actions de promotion destinées à des pays tiers (hors périmètre du marché intérieur européen),
- Les frais de réception dont les buffets,
- Les prix pour les lauréats des concours, les cadeaux,
- Les frais de maintenance des sites internet,
- Les panneaux de ferme de toute nature et autres outils de promotion individuels,
- Les charges de structures,
- Les frais de personnel de la structure,
- Les frais réels et défraiement (hébergement, restauration, péage, carburant...) de la structure.

### 4.5 Recours à des options de coûts simplifiés (OCS)

Dans un but de simplification, des options de coûts simplifiés seront mobilisées sur les dépenses suivantes :

- Goodies : taux forfaitaire de 5% appliqué sur les dépenses totales éligibles au projet
- Produits de dégustation : taux forfaitaire de 3% appliqué sur les dépenses totales éligibles au projet

Tableau des éléments à fournir dans le cadre d'une activation des OCS :

OCS	OCS sur les goodies	OCS sur les achats de produits dégustation
Pièces à fournir à la demande d'aide	/	/
Pièces à fournir à la demande de paiement	Tableau récapitulatif pour les goodies avec types de goodies ; quantité ; montants financiers ; fournisseurs ; dates concernées Les bénéficiaires peuvent aussi fournir des échantillons et comptes-rendus d'activité avec photos.	Tableau récapitulatif pour les produits de dégustation avec types de produits ; quantité ; montants financiers ; fournisseurs ; dates concernées. Les bénéficiaires doivent illustrer les dégustations via des photos.

### 4.6 Règles d'intervention financières et taux d'intensité de l'aide

Plancher des dépenses éligibles : 20 000 € HT (ce plancher s'applique uniquement à la demande d'aide)

Plafonds des dépenses éligibles par projet (OCS inclus) : 40 000 € HT

Un bénéficiaire ne peut présenter qu'un seul projet. Ainsi, les bénéficiaires ayant déjà déposé une demande d'aide au titre d'un appel à projet 2026 du dispositif FEADER 77.03.01 ne sont pas éligibles. Un produit sous SIQO ne peut pas être présent dans plusieurs dossiers de demande d'aide.

Taux maximum d'aide publique : 70 %

Taux de cofinancement FEADER : 60 %

#### **4.7 Application d'un coefficient stabilisateur**

**Après instruction des dossiers retenus en comité de sélection, si le montant total des aides attribuables dépasse l'enveloppe disponible, le service instructeur se réserve le droit d'appliquer un stabilisateur afin de respecter le budget annuel disponible.**

Exemple : Si après instruction, le service instructeur constate que le montant d'aide total demandé est de 1 000 000 € alors que l'enveloppe disponible ne permet de couvrir que 600 000 € d'aide, un stabilisateur sera appliqué sur les dépenses éligibles à hauteur de 60% (600 000 € qui représentent 60% de 1 000 000 €) à l'ensemble des dossiers éligibles et sélectionnés dans le cadre de cet AAP.

Le taux aide publique (70%) ne sera pas modifié.

Ainsi, un porteur de projet qui aurait atteint le plafond de 40 000 € pour la promotion d'un SIQO sera plafonné à 24 000 € de dépenses éligibles soit une aide maximale de 16 800 €.

Dans le cas où un stabilisateur aura été établi à la suite de l'instruction de tous les dossiers de demandes d'aide sélectionnés, le service instructeur prendra attache avec les porteurs de projet concernés afin de leur indiquer les montants maximaux de dépenses retenus et les montants d'aide publique auxquels ils peuvent prétendre.

Chaque porteur de projet pourra ainsi, en toute transparence, décider de concrétiser ou non son projet, ou de le redimensionner, selon les ressources publiques mobilisables.

## 5. Sélection

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection inscrits dans le Plan Stratégique Régional et déclinés dans les critères ci-après. Chaque dossier se verra affecter une note selon la grille de sélection ci-dessous.

Critères de sélection		Nbre maximum de points possible	Explication notation
<b>Principe 1 : démarche multi SIQO</b>	Campagne de promotion regroupant au moins 2 appellations viticoles sous SIQO avec une identité commune portée par une seule structure	10	0 : inexistant 2 : insuffisant 4 : assez bien 6 : bien 8 : très bien 10 : excellent
<b>Principe 2 : Stratégie de communication</b>	Cohérence du prix et des supports de communication utilisés par rapport à l'ambition de la filière et au public cible (selon dire d'expert)	10	0 : inexistant 2 : insuffisant 4 : assez bien 6 : bien 8 : très bien 10 : excellent
	Qualité de la stratégie de communication pluriannuelle (minimum 3 ans) identifiant les cibles, les moyens et l'évaluation	10	0 : inexistant 2 : insuffisant 4 : assez bien 6 : bien 8 : très bien 10 : excellent
<b>Principe 3 : Adéquation avec la politique régionale</b>	Présence de critères de durabilité dans le cahier des charges du SIQO (ou en projet) dont aspects environnementaux et/ou promotion de l'agriculture biologique	5	0 : inexistant 3 : assez bien 5 : excellent
	Promotion d'un signe de qualité nouvellement reconnu (à partir du 01/01/2020)	5	0 : inexistant 3 : assez bien 5 : excellent

Les notes appliquées à chaque principe pourront aller de 0 à 5 ou 10 points selon les critères.

Sélection à 10 points minimum

En cas d'ex-æquo, les dossiers seront classés selon la note obtenue au principe 3 puis 2 puis 1.

## 6. Modalités de dépôt des candidatures

### 6.1 Un dépôt dématérialisé sur MDNA

**Le dépôt de la demande d'aide réalisé par le bénéficiaire prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir sur Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA).**  
[https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-77-03-01\\_2](https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-77-03-01_2)

Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé d'enregistrement électronique est automatiquement transmis. Attention, cet accusé d'enregistrement n'atteste en aucun cas de la recevabilité de la demande d'aide.

Si la demande d'aide déposée présente le contenu minimum réglementaire, les candidats recevront un accusé de recevabilité précisant la date de réception de la demande de subvention et la date de début d'éligibilité des dépenses. Cet accusé de recevabilité ne saurait valoir promesse d'aide. Une demande de pièces complémentaires, à transmettre par le porteur de projet dans un délai imparti indiqué au sein de l'accusé de recevabilité, pourra vous être adressée.

Un « Guide du porteur de projet MDNA » explicite la procédure de dépôt de la demande et est accessible sur le site :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-de-mon-dossier.html>

Le formulaire en ligne concerne les informations de base du porteur et du projet. Différents documents complémentaires seront à renseigner et à intégrer lors du dépôt : présentation du projet (Excel), annexe financière et liste SIQO (Excel), pièces justificatives du bénéficiaire (liste en fin d'AAP).

### 6.2 Calendrier des dépôts

L'avis d'appel à projets est mis en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine et sur le site internet de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine.

Date de démarrage de dépôt des dossiers de demande (sur MDNA)	Date de fin de dépôt des dossiers de demande (sur MDNA)
<b>20 avril 2026*</b>	<b>1<sup>er</sup> juin 2026</b>

\* Sous réserve de disponibilité de l'outil MDNA

Les dépenses sont éligibles dès le 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Tout dossier incomplet à la date du 15 septembre 2026 sera considéré comme inéligible.**

### **6.3 Contacts**

Pour toute information concernant le dispositif, vous pouvez contacter :

- Clémence GROLIÈRE :  
[clemence.groliere@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:clemence.groliere@nouvelle-aquitaine.fr) / 05 57 57 81 17
- Jade JOUBERT :  
[jade.joubert@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:jade.joubert@nouvelle-aquitaine.fr) / 05 87 21 30 44
- Etienne POURET :  
[etienne.pouret@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:etienne.pouret@nouvelle-aquitaine.fr) / 05 55 45 18 58

## 7. Rappel des engagements

Le bénéficiaire s'engage à respecter les éléments suivants :

- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet conséquente ayant un impact sur l'intégrité de l'opération, de tout abandon de projet.
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits. Tout refus de contrôle entraînera l'émission d'une décision de déchéance de droits et l'obligation de remboursement de l'aide perçue.
- Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant.
- **Engagements liés à la publicité dès le premier euro de financement attribué** : le guide du porteur de projet FEADER présente l'ensemble des obligations applicables au porteur de projet en matière de publicité. Toutes les actions d'information et supports de communication réalisés par le porteur de projet devront comporter l'emblème de l'Union Européenne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et certaines mentions obligatoires :  
[Mes obligations de communication | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](http://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

Enfin, dès lors que le porteur de projet dispose d'un site web ou de réseaux sociaux, une description succincte du projet en rapport avec le niveau de soutien y compris sa finalité et ses résultats doit être détaillée en ligne mettant en lumière le soutien financier de l'UE et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cf. précisions sur les obligations de publicité détaillées ci-dessous :

## La mention de l'emblème de l'Union européenne sur TOUS vos supports de communication et vos actions d'informations

Pour tout événement financé par l'Europe (festival, événement culturel ou sportif, formation, séminaire, etc.), il est essentiel que le public et les participants soient clairement informés du soutien européen.

L'ensemble des supports de communication destinés au public doit mentionner ce financement (exemples : brochures, programmes, flyers, diaporamas, invitation, communiqué de presse, feuilles de présence...). Si la réglementation française impose l'installation d'un panneau de chantier, l'affichage de l'emblème de l'Europe y est **obligatoire**. ⚠️ Cette obligation ne concerne pas les exploitations agricoles.

### Une affiche A3 obligatoire

Une affiche doit être installée dans un lieu visible par le public, comme l'entrée d'un bâtiment ou un espace d'accueil. Cet affichage permet de présenter le projet et de mettre en avant le financement européen dont il bénéficie.

L'affiche doit mentionner les informations essentielles du projet et souligner clairement le soutien financier de l'Europe, notamment celui de l'Union européenne.

Pour les projets concernés par l'installation d'une plaque permanente, cet affichage n'est pas obligatoire.

### La mention du soutien européen sur votre site web et vos réseaux sociaux

Si vous disposez d'un site internet et de réseaux sociaux, vous devez y faire apparaître l'emblème de l'Union européenne ainsi qu'une description concise de votre projet.

Cette présentation doit être cohérente avec le niveau de financement européen accordé et préciser la finalité du projet ainsi que ses principaux résultats. L'objectif est de mettre en valeur le soutien financier de l'Union européenne et d'informer clairement le public.

👉 Communiquer en ligne sur le financement européen est une obligation et un levier essentiel de visibilité pour votre projet.

## 8. En cas de contrôles

La Région Nouvelle-Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'ASP (Agence de Services et Paiement). Un des enjeux est donc de sécuriser la délégation de compétence aux Régions.

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final),
- des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet,
- des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'autorité de gestion régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (CCCOP, Commission européenne, ASP).

En cas de non- respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de [l'article 59, alinéa 5 du règlement \(UE\) 2021/2116](#) ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale peut exiger le reversement total ou partiel des aides versées.

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté, lors de la Commission Permanente du 17 novembre 2025, un [régime de sanctions fixant les règles de corrections financières applicables selon les anomalies constatées](#).

## 9. Pièces justificatives à fournir lors du dépôt de la demande

<b>Pièces administratives 77.03.01 « Coopération pour encourager le développement des systèmes de qualité »</b>	
<b>Présentation du projet</b>	<input type="checkbox"/>
Tableau de dépenses prévisionnelles	<input type="checkbox"/>
Tous les devis et pièces comparatives (coûts raisonnables) inscrits dans les dépenses <sup>1</sup>	<input type="checkbox"/>
Convention, lettre, ou contrat formalisant le partenariat	<input type="checkbox"/>
Stratégie de communication	<input type="checkbox"/>
Extrait KBIS ou certification INSEE	<input type="checkbox"/>
Extraits des statuts	<input type="checkbox"/>
Dernier bilan et compte de résultat	<input type="checkbox"/>
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le président à solliciter la subvention	<input type="checkbox"/>
Acte constitutif : copie de la publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture	<input type="checkbox"/>
Attestation de délégation de signature	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	<input type="checkbox"/>
Formulaire "êtes-vous soumis aux règles de la commande publique ?"	<input type="checkbox"/>
Annexe Commande publique	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> 1 devis pour toutes les dépenses externes inférieures à 5 000 € HT

<sup>2</sup> 2 devis pour toutes les dépenses externes supérieures ou égales à 5 000 € HT et inférieures à 90 000 €

<sup>3</sup> 3 devis pour les dépenses supérieures ou égales à 90 000 €